

**MOTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.B.F.,
LE 7 JUIN 1974**

L'Association des bibliothécaires français, fondée en 1906, s'est donnée pour tâche de servir la cause des bibliothèques françaises et les intérêts des bibliothécaires dans tous les domaines. Indépendante, sans attache politique ou confessionnelle, elle est la seule association à réunir sur le plan national l'ensemble des bibliothécaires et groupe actuellement plus de deux mille adhérents dans toutes les catégories de bibliothèques : Bibliothèque nationale, bibliothèques universitaires, bibliothèques municipales, bibliothèques centrales de prêt, bibliothèques de lycées, collèges, écoles, bibliothèques d'entreprises, d'hôpitaux, etc...

La création d'un secrétariat autonome pour les universités distinct du Ministère de l'Education va poser le problème de l'autorité de rattachement des bibliothèques universitaires qui dépendent jusqu'à présent, de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, dont on peut ainsi craindre l'éclatement.

L'Assemblée générale de l'Association réunie en Congrès à Mâcon, le 7 juin 1974, affirme son attachement à l'unité organique de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, son éclatement compromettrait la politique des bibliothèques menée depuis sa création en 1945, et souhaite que les réformes envisagées préservent l'unité de direction de l'ensemble des bibliothèques françaises et renforcent ses moyens d'action.

La date du Congrès a coïncidé avec la création d'un secrétariat aux universités. Le problème de l'autorité de rattachement des bibliothèques universitaires et de l'unité de direction de l'ensemble des bibliothèques se posaient de façon pressante.

Le texte de cette motion a été élaboré par le Bureau national, puis envoyé dès le 5 juin aux autorités compétentes. Sous l'impulsion de la section des Bibliothèques publiques, il a été repris le 7 juin par le Congrès et transmis, par l'intermédiaire de la Préfecture de Saône-et-Loire à l'Elysée, à Matignon et au Ministère de l'Education.

Après le Congrès, le 22 juin, le Bureau national a déposé une demande d'audience auprès de M. J.P. Soisson, Secrétaire d'Etat aux universités, dont en fin de compte le secrétariat comprend la Direction des bibliothèques et de la lecture publique.

*
**